

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 13 décembre 2024**

**Délibération 2024-11-29**

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre à 9 heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 5 décembre 2024.

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Brigitte BERTEIGNE, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Jacky GUYON, Jérôme CORDIER, Claudine PASQUIER, Philippe DELION, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Pierre-Eric MOIRON.

Absents ayant donné pouvoir : Valérie DARTOIS, ayant donné pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Bruno CHEMIN ayant donné pouvoir à Jacky GUYON, Jean-François ALLIOT, ayant donné pouvoir à Christine AITA.

Absents excusés : Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Corinne PASQUIER, Jean-Claude BERNARD.

Membres du Conseil communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Membres présents ayant pris part à la délibération : 34

Votants : 37

Quorum : 21

Secrétaire de séance élu ce jour : Philippe DE NIJS

**Objet : URBANISME-PLANIFICATION : approbation de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48 et R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté du Président n°2024-104 du 14 juin 2024 engageant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, tacite réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R104-34 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable avec remarques du 5 septembre 2024 de Monsieur le Préfet ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 22 juillet 2024 ;

Vu le courrier du 11 juillet 2024 et l'absence d'avis de la Région pour les PLUi couvert par un SCoT ;

Vu la délibération 2024-10-23 fixant les modalités de concertation du public du 27 septembre 2024 ;

Vu les observations du public émises lors de la mise à disposition au public entre le 8 octobre et le 7 novembre 2024 ;

Vu la commission d'aménagement du territoire en date du 15 novembre 2024 ;

Vu le dossier de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, prêt à être approuvé ;

Considérant que l'ensemble des avis des personnes publiques associées et les observations du public a été analysé et pris en compte sans en bouleverser l'économie générale du document ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi est prêt à être approuvé ;

**Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi,

**APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 opération Elaboration du PLUi,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Jean-François CHABOLLE  
Maire de Vallery

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>